

Nom commercial : ADVION GRANULES APPAT MOUCHES
Numéro de autorisation : FR-2020-0042
Type de formulation : Appât prêt à l'emploi (RB)
Type de produit : Insecticide (TP18)
Cible : Mouches (stade adulte)
Composition : 7.96 g/kg soit 0.736 % d'indoxacarbe (0.5 % en (S)-indoxacarbe). L'indoxacarbe est composée des énantiomères (S) et (R) dans un rapport S:R de 75:25.
Numéro CAS : (S)-énantiomère: 173584-44-6 / (R)-énantiomère: 185608-75-7
Détenteur d'autorisation et fabricant : Syngenta Crop Protection AG, Rosentalstrasse 1, CH-4002 Basel, Suisse

ATTENTION

Contient du sorbate de potassium (CAS: 24634-61-5) et du dioxyde de silicium (CAS: 112926-00-8)
H412 - Peut nuire à l'environnement aquatique.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362 + P364 - Éviter les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE : www.quickfsc.com

EN CAS D'URGENCE Composer le 15 ou le 112 pour contacter le centre anti-poisons le plus proche	Puis signaler vos symptômes au réseau PhytAttitude, 0800 900 312 (appel gratuit depuis un fixe)	Numéro d'urgence Syngenta Renseignements techniques En cas d'accident de transport 06 11 47 32 31	
--	---	---	--

L1069532 FRAN/11Y PPE 1025 13

Advion Mouches

Granulés appât

syngenta

RESERVE A L'UTILISATION PAR DES PROFESSIONNELS POUR LA LUTTE CONTRE LA MOUCHE DOMESTIQUE (*Musca domestica*) ET LA MOUCHE VERTÉ LÉVÉE (*Calliphora sp.*)
PRODUIT A UTILISER DANS LE CADRE D'UN USAGE INTERIEUR ET AUTOUR DES BATIMENTS AGRICOLES ET D'ELEVAGE (SAUF POULETS DE CHAIR) ET POUR UN USAGE INTERIEUR ET AUTOUR DES BATIMENTS RESIDENTIELS ET COMMERCIAUX.
Type de produit : TP 18, Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes.
Appât prêt à l'emploi sous forme de granulés destinés à être appliqués dans des boîtes d'appât spécifiquement adaptées à cet usage à l'intérieur et autour des bâtiments agricoles et d'élevage, des poulets de chair, résidentiels et commerciaux.
Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.
Numéro de lot et date de fabrication : Voir sur l'emballage
Fiche de données de sécurité disponible sur demande ou sur www.quickfsc.com.
Distribué par : Syngenta France SAS - 1228 Chemin de l'Hot 1, 31790 Saint-Sauveur
SAS au capital de 111 447 427 EUR - R.C.S. - RSAC Toulouse 143 716 832
Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832
N° d'autorisation MPO2249 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels
www.syngenta-pro.fr
© Marque déposée Syngenta Crop Protection AG
Durée de conservation : 2 ans. Conserver le produit à l'abri de la lumière dans son emballage d'origine.
Réemploi de l'emballage interdit.
Ce produit contient un agent amersant.

N° UN : 311-POQX-F00V-2AMD


3 550910 098736

68119 **Masse nette: 500 g**
(dans un contenant de 1)

Product names marked © or ™, the ALLIANCE FRAMEWORK, the SYNGENTA Logo and the PURPOSE ICON are Trademarks of a Syngenta Group Company

Please remove before printing.
Retirez s'il vous plaît avant l'impression
Por favor, eliminar antes de imprimir.

Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

Pour toute urgence vous pouvez également contacter Syngenta France SAS au : **N° Vert 0 800 803 264**

Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (boîtes d'appâts hors d'usage, mouches mortes dans et autour des boîtes d'appâts) dans un circuit de collecte approprié.

Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

- Conserver le produit à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans.

L1069532 FRAN/11Y PPE 4130693


Granulés appât



RESERVE A L'UTILISATION PAR DES PROFESSIONNELS POUR LA LUTTE CONTRE LA MOUCHE DOMESTIQUE (*Musca domestica*) ET LA MOUCHE VERTE ET BLEUE (*Calliphora sp.*)

PRODUIT A UTILISER DANS LE CADRE D'UN USAGE INTERIEUR ET AUTOUR DES BATIMENTS AGRICOLES ET D'ELEVAGE (SAUF POULETS DE CHAIR) ET POUR UN USAGE INTERIEUR ET AUTOUR DES BATIMENTS RESIDENTIELS ET COMMERCIAUX.

Type de produit : TP 18, Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Appât prêt à l'emploi sous forme de granulés destiné à être appliqué dans des boîtes d'appât spécifiquement adaptées à cet usage à l'intérieur et autour des bâtiments agricoles et d'élevages (sauf poulets de chair), résidentiels et commerciaux.

Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.

Numéro de lot et date de fabrication : Voir sur l'emballage

Fiche de données de sécurité disponible sur demande ou sur www.quickfds.com.

Distribué par : Syngenta France SAS - 1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint-Sauveur

SAS au capital de 111 447 427 EUR - R.C.S. - RSAC Toulouse 443 716 832

Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832

N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

www.syngenta-pro.fr

® Marque déposée Syngenta Crop Protection AG

Durée de conservation : 2 ans. Conserver le produit à l'abri de la lumière dans son emballage d'origine.

Réemploi de l'emballage interdit.

Ce produit contient un agent amérisant.

N° UFI : RY11-POQX-F00V-2AMD



3 550910 098736

68119 Masse nette: 500 g

(dans un contenant de 1 L)

Product names marked ® or ™ - the ALLIANCE FRAME - the SYNGENTA Logo and the PURPOSE ICON are Trademarks of a Syngenta Group Company

USA

DESCRIPTION:
Booklet and Base Label

DRAWING SCALE:
(Template Files 1:1)

359537

DESCRIPTION DE L'USAGE ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

ADVION® Granulés Appât Mouches est un produit insecticide autorisé pour le contrôle de la mouche domestique (*Musca domestica*) et de la mouche verte et bleue (*Calliphora sp*) au stade adulte. Ce produit est un appât prêt à l'emploi sous forme de granulés destiné à être appliqué exclusivement dans des boîtes spécifiquement adaptées à cet usage, accrochées au mur ou suspendues. Les boîtes doivent être placées à l'intérieur et autour des bâtiments agricoles et d'élevages (sauf poulets de chair), résidentiels et commerciaux.

Doses et fréquences d'applications :

40 g de produit par boîte d'appât. 1 boîte pour 20 m² (soit 2 g/m²).

Les zones traitées doivent être inspectées chaque semaine. Un second traitement peut être appliqué au besoin, si le premier a été totalement consommé et que des mouches sont encore présentes.

Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice d'utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'application recommandées.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Retraiter en cas de nouvelle infestation.
- En raison du mode d'action retardé de l'indoxacarbe, l'effet du produit peut débuter jusqu'à 72 heures après l'application.
- Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc...).
- Vérifier l'efficacité du produit sur le site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.

- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas utiliser le produit à l'intérieur ou autour des bâtiments d'élevage de poulets de chair.
- Placer l'appât dans la boîte d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage gradué.

Mesures de gestion des risques :

- Le produit doit être utilisé exclusivement dans des boîtes d'appâts spécifiques, spécifiquement conçues pour empêcher tout rejet du produit dans l'environnement et toute exposition des animaux non-cibles.
- Le produit doit être placé hors de portée des enfants.
- S'il existe un risque d'accès aux boîtes d'appâts pour les enfants, les animaux domestiques et les animaux non ciblés, une boîte d'appât inviolable doit être utilisée.
- Les boîtes d'appâts doivent être placées en hauteur, accrochées au mur ou suspendues au plafond.
- Pour les usages en extérieur, les boîtes d'appâts doivent être inviolables, conçues pour protéger le produit des intempéries et doivent être placées dans des zones à l'abri de l'humidité et hors de portée des animaux non-cibles.
- Pour les usages en intérieur, les boîtes d'appâts simples ou inviolables doivent être placées dans des zones protégées de l'humidité, loin des allées et des zones de récupération des fumiers, hors de portée des animaux non-cibles.
- Ne pas laver les boîtes d'appâts et le dispositif de dosage à l'eau.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1), pendant les phases de manipulation et/ou d'application du produit.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les outils ou objets contaminés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Les boîtes d'appâts doivent être retirées avant le nettoyage et/ou la désinfection des bâtiments d'élevage, commerciaux et résidentiels.

Renseignements techniques :  N° Indigo 0 825 00 05 52

0,150 € TTC / MN

PAGE 2

MAXIMUM TYPE AREA
157.2mm x 79.4mm

LAST ODD PAGE
MAXIMUM TYPE AREA
144.5mm x 79.4mm

USA

DESCRIPTION:
Booklet and Base Label

DRAWING SCALE:
(Template Files 1:1)

359537